

**Décrets, arrêtés, circulaires**

**Textes généraux**

**Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité**

Arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise

NOR: SOCF0311959A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités, compétences du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative gestion et traitement de l'information du 20 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1**

Le titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux et télécommunications d'entreprise est créé.

Il est délivré dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Il est classé au niveau III de la nomenclature des niveaux de formation, telle que définie à l'article 2 du décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 susvisé et dans le domaine d'activité 326 u (code NSF).

Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de cinq années.

#### Article 2

Le référentiel d'emploi, d'activités, compétences et le référentiel de certification du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux et télécommunications d'entreprise sont disponibles dans tout centre AFPA ou centre agréé.

#### Article 3

Le titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux et télécommunications d'entreprise est composé de trois unités constitutives dont la liste suit :

1. Exploiter, superviser et garantir la continuité de service des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise.
2. Contribuer à l'administration des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise.
3. Participer aux études d'optimisation des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise.

Elles peuvent être sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

#### Article 4

L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles.

#### Article 5

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée générale à l'emploi

et à la formation professionnelle,

C. Barbaroux

A N N E X E

## INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre de professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise.

Niveau : III.

Code NSF : 326 u.

### Résumé du référentiel d'emploi

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatique et télécommunication d'entreprise intervient de manière autonome dans un contexte qui varie en fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise. Plus le réseau d'entreprise est important, plus les tâches se répartissent au sein d'une équipe. Il (elle) travaille sous le contrôle d'un ingénieur réseaux et partage avec lui la responsabilité du bon fonctionnement et de la disponibilité des réseaux. Il (elle) intervient dans les limites de sa délégation (décisions à prendre en cas d'urgence ou d'absence du responsable). En cela, il (elle) s'entretient régulièrement avec lui pour l'informer des anomalies, lui soumettre des propositions, l'accompagner dans la conduite de sa réflexion et de ses projets.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise respecte les procédures de sécurité et les normes préconisées par l'entreprise pour installer, tester, administrer, maintenir les infrastructures (matérielles et logicielles) et les services associés : connectique, réseaux locaux, interconnexions locales et distantes, sécurité, impressions, sauvegardes/restitutions, messagerie, téléphonie... Aidé(e) d'outils, il (elle) gère les trafics de données qui circulent sur les réseaux, gère leur sécurité et travaille au contact des utilisateurs qu'il (elle) peut être amené à former, assister ou conseiller. Il (elle) participe à l'organisation des dispositifs généraux de maintenance et de secours et à l'optimisation du réseau en y intégrant de nouveaux services et de nouvelles applications.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise travaille souvent en environnement climatisé et, pour une grande partie de son activité, sur des postes de travail nécessitant la frappe au clavier et la lecture sur écran. Une partie de son activité se réalise à distance, au téléphone ou au travers des réseaux informatiques. Ses horaires de travail ne sont pas toujours réguliers (horaires décalés, week-end) et peuvent être largement dépassés lors de phases délicates d'intégration, de tests et de mise en production. Certaines missions peuvent lui imposer des déplacements fréquents sur de nombreux sites éloignés (voire à l'étranger).

### Capacités attestées et descriptif

#### des composantes de la certification

##### 1. Exploiter, superviser et garantir la continuité de service

des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise

Contrôler la conformité des locaux techniques, leur état, leurs accès et signaler les anomalies.

Surveiller les réseaux, traiter les incidents et gérer l'exploitation sur incident.

Exploiter les équipements de téléphonie.

Contrôler la conformité des installations et des équipements réseaux, après intervention.

Assister, conseiller les utilisateurs et assurer le support technique des clients.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique et télécommunications.

## 2. Contribuer à l'administration des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise

Intégrer, tester et mettre à jour les infrastructures de transmission voix-données.

Intégrer, tester et mettre à jour les services réseaux dans leur environnement système.

Intégrer, paramétrer et exploiter les outils de métrologie, de sécurité et d'administration réseau.

Administrer les infrastructures et des services réseaux.

Administrer les services de messagerie unifiée.

Administrer les services de téléphonie.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique et télécommunications.

## 3. Participer aux études d'optimisation des réseaux informatiques et télécommunications de l'entreprise

Assurer sa veille technologique.

Accompagner les experts techniques dans la conduite des nouveaux projets.

Rechercher et évaluer des solutions techniques nouvelles incluant la sécurité.

Proposer des scénarios d'évolution de mise en oeuvre et argumenter leur choix.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique et télécommunications.

Secteurs d'activités ou types d'emploi  
accessibles par le détenteur du titre

Dans une société de services (SSII), il (elle) travaille généralement en mission (en régie) chez un client « grand compte ». L'esprit de service implique qu'il sache véhiculer l'image de marque de la société (défendre une offre qui a été faite par quelqu'un d'autre, remonter un besoin du client, etc.) et porter la solution proposée par la société en conduisant le changement auprès des équipes techniques du client.

Dans une entreprise « grand compte » (administration, banque, assurance...), le (la) technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise travaille au sein du service « production-exploitation informatique », peut utiliser davantage les techniques liées aux architectures « propriétaires » qui cohabitent avec les architectures « ouvertes » standards et exploiter de « grosses » plates-formes d'administration de systèmes d'information.

Code ROME :

32311 - Informaticien d'exploitation.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 ;

Arrêté du 25 novembre 2002.